



APICIL ASSET MANAGEMENT est la filiale
de gestion d'actifs du Groupe APICIL

Déclaration relative à la mise en application du règlement SFDR 2025-2026

Conformément aux dispositions l'article 3 et 4 du Règlement européen 2019/2088 dit
SFDR

Sommaire

Préambule.....	3
Risques de durabilité et mesure d'impact des investissements.....	4
Définition et approche de l'Investissement durable.....	11
Déclaration de la prise en compte des principales incidences négatives au niveau d'APICIL Asset Management	13

Préambule

Introduction

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la mise en application du règlement européen (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, dit SFDR).

Il énonce les principes directeurs de l'approche d'APICIL Asset Management (APICIL AM) en matière de prise en compte des risques de durabilité dans la gestion de ses investissements, ainsi que la manière dont sont identifiées et traitées les principales incidences négatives de ces investissements sur les facteurs de durabilité. Il présente également la méthodologie retenue pour la définition et la mise en œuvre d'objectifs d'investissement durable.

Cette déclaration s'articule avec la Politique de Finance Durable, la Politique d'Engagement Actionnarial, la Politique de Gestion des Controverses, ainsi que la Politique de Rémunération, disponibles sur le [site internet](#) de la société de gestion.

Champs d'application

Cette déclaration s'applique à l'ensemble des produits financiers gérés par APICIL AM, classés articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088, c'est-à-dire ceux qui « promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales » (art. 8), ou dont l'objectif est « un investissement durable » (art. 9).

Les encours concernés sont précisés dans le Rapport LEC 29 de la société de gestion, auquel il est fait renvoi pour davantage de détails.

Pour toute information relative à la durabilité spécifique aux produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du règlement SFDR, il convient de se reporter au prospectus du fonds concerné.

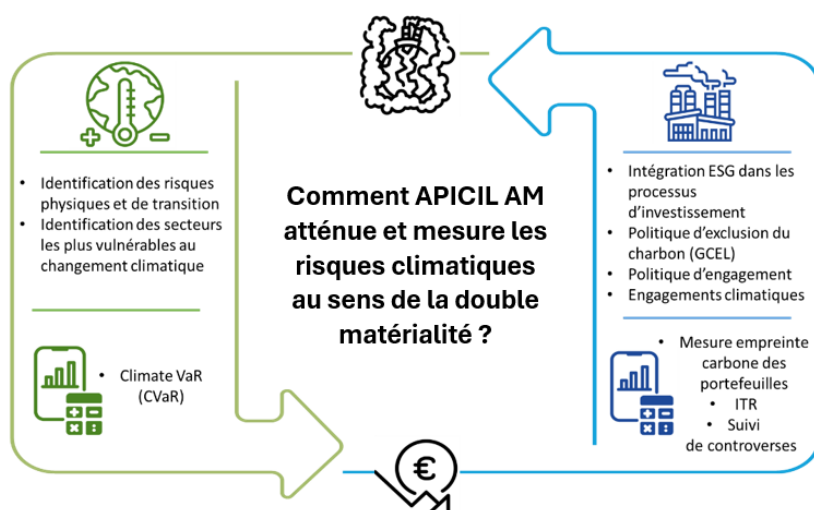
Risques de durabilité et mesure d'impact des investissements

Cadre et Philosophie d'Intégration des Risques de Durabilité

L'intégration des risques de durabilité constitue un volet structurant de la stratégie d'investissement d'APICIL AM, fondée sur la conviction qu'une vision responsable de la création de valeur est plus à même de générer une performance pérenne.

Les risques de durabilité sont entendus comme tout événement ou situation relevant des dimensions environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir une incidence négative significative sur la valeur d'un investissement.

L'approche d'APICIL AM vise à intégrer ces enjeux en amont de toute décision d'investissement. L'analyse extra-financière vient ainsi compléter l'évaluation traditionnelle des émetteurs en considérant des facteurs susceptibles d'affecter la valeur ou la soutenabilité d'un actif à moyen et/ou à long terme.



Source : APICIL AM

Cette démarche s'applique explicitement aux produits financiers classés Articles 8 et 9 au sens du règlement SFDR.

Méthodologie d'Identification et d'Évaluation des Risques dans le Processus d'investissement

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG repose sur une approche multicritères, combinant l'analyse de notation ESG, les exclusions normatives et sectorielles, et le suivi des controverses.

Outils d'Analyse et Notations ESG

L'analyse extra-financière repose principalement sur les notations de prestataires externes reconnus, à savoir MSCI ESG Research et EthiFinance ESG Rating.

MSCI ESG Research (Prestataire principal)

- ❖ La méthodologie de notation ESG de MSCI est fondée sur une approche orientée sur le risque, laquelle vise à mesurer la vulnérabilité de l'entreprise aux risques E, S et G et sa capacité à les gérer ;
- ❖ Le processus de notation de MSCI comprend l'évaluation de l'exposition aux risques ESG, l'évaluation de la couverture de ces risques par l'entreprise, l'identification des opportunités sectorielles, et l'analyse des controverses ;

EthiFinance ESG Rating

- ❖ La démarche d'EthiFinance s'appuie sur le principe de la double matérialité, en analysant à la fois les impacts négatifs potentiels de l'activité de l'émetteur sur son environnement global et les risques extra-financiers auxquels il est exposé ;
- ❖ Les entreprises sont évaluées sur quatre thématiques (Environnement, Social /Propre main-d'œuvre, Social / parties prenantes externes et Gouvernance).

Ces méthodologies permettent d'apprécier la vulnérabilité des entreprises aux risques ESG et leur capacité à les gérer, selon une logique de matérialité sectorielle.

Ainsi, la prise en compte des notations externes permet d'identifier les enjeux clés (tels que la gestion des déchets, le financement de la transition énergétique, les droits de l'homme) et de pondérer leur importance en fonction du secteur d'activité de l'entreprise.

Gestion des Risques par l'Exclusion et la Sélectivité

L'intégration des risques est renforcée par l'application de critères d'exclusion rigoureux. En effet, la gestion des risques de durabilité est directement adressée par l'application de filtres stricts qui réduisent l'univers d'investissement et limitent l'exposition aux émetteurs les plus risqués.

APICIL AM met en œuvre une démarche d'exclusion sectorielle et normative visant à encadrer les investissements dans une logique de gestion du risque de réputation et de conformité. Ces exclusions sont précisées dans la Politique Finance Durable d'APICIL AM ou dans la politique ISR des clients mandants.

En outre, certains fonds, notamment ceux bénéficiant de labels, type ISR, Greenfin ou Finansol, peuvent faire l'objet de critères additionnels afin de répondre aux exigences précisées dans la documentation précontractuelle.

Exclusions Normatives

- ❖ Exclusion systématique des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) ou impliquées dans des violations graves ;
- ❖ Exclusion des émetteurs non conformes aux Conventions d'Ottawa (mines antipersonnel) et d'Oslo (armes à sous-munition).

Ces exclusions répondent directement aux PAI obligatoires liés aux armements controversés (PAI 14) et aux violations normatives (PAI 10).

Émetteurs privés -Exclusions Sectorielles Clés

APICIL AM applique également des exclusions sectorielles ciblées sur les activités les plus exposées aux risques de durabilité :

- ❖ Charbon thermique¹,
- ❖ Énergies fossiles non conventionnelles (huile de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) ;
- ❖ Armes controversées ;
- ❖ Divertissements pour adulte ou aux jeux d'argent (> 25% de CA) ;
- ❖ Production ou distribution de tabac ;
- ❖ Distribution ou la production d'alcool.

Émetteurs souverains -Exclusions Sectorielles Clés

Concernant les émetteurs souverains, la société de gestion s'assure que les états atteignent un seuil d'évaluation minimale des indices internationaux suivants :

- ❖ Indice de performance environnementale de l'Université de Yale et de Columbia ;
- ❖ Indice de développement humain du programme des Nations unies pour le développement ;
- ❖ Indice d'inégalité de genre du programme des Nations unies pour le développement ;
- ❖ Global Slavery Index (Government Response) du Walk Free Foundation ;
- ❖ Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale ;
- ❖ Indice de Perception de la Corruption de Transparency International.

Controverses

Les controverses ESG sont entendues comme des événements ou pratiques ayant un impact négatif documenté sur la société, l'environnement ou la gouvernance d'entreprise. Les sociétés présentant le niveau de controverse le plus élevé (note de 0/10 selon MSCI ou de 5/5 selon Ethifinance) sont systématiquement exclues des portefeuilles.

¹ APICIL AM s'est engagé à une sortie définitive du charbon à l'horizon 2030.

Le suivi des controverses est assuré de manière continue par les analystes ESG et les équipes de gestion. Toute dégradation significative ou persistance d'un risque fait l'objet d'un examen, pouvant conduire au retrait en portefeuille de l'émetteur concerné.

Sélectivité ESG (Best in Class/Best in Universe)

De manière générale, pour les fonds relevant d'une démarche ISR, APICIL AM applique une approche de sélectivité « best-in-class » ou « best-in-universe », visant à n'investir que dans les émetteurs les mieux notés selon leur performance ESG. Les OPC concernés excluent au minimum 20 % des émetteurs les moins bien notés de leur univers d'investissement. Cette sélectivité repose sur la notation ESG globale des émetteurs et peut être complétée, selon la stratégie du fonds, par des filtres additionnels appliqués sur un ou plusieurs piliers spécifiques (environnement, social ou gouvernance) en deçà de seuils internes définis.

Quantification et Modélisation des Risques Spécifiques au Climat et à la Biodiversité

APICIL AM quantifie l'impact financier potentiel des risques de durabilité liés au climat et à la biodiversité à l'aide d'outils de modélisation spécialisés.

Gestion des Risques liés au Changement Climatique

Pour quantifier et intégrer les risques liés au changement climatique dans la gestion des risques, APICIL AM s'appuie sur la Climate Value at Risk (CVaR) développée par MSCI ESG Research. Cette mesure de risque permet d'estimer la perte (ou gain) potentielle due au changement climatique au niveau d'une entreprise, d'un portefeuille ou d'un marché financier sur un horizon d'investissement spécifique. La CVaR prend en compte à la fois :

- ❖ Le risque de transition, c'est-à-dire les coûts et opportunités associés à la transition énergétique ;
- ❖ Le risque physique, lié aux dommages potentiels causés par des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.) ou à la vulnérabilité structurelle des entreprises face à ces phénomènes.

Dans ce contexte, la société de gestion s'appuie sur les scénarios de transition élaborés par le Network for Greening the Financial System (NGFS), en particulier les trajectoires REMIND associées à un réchauffement global limité à 1,5°C ou 2°C. Deux variantes sont mobilisées :

- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C Orderly, qui repose sur une transition progressive, coordonnée et anticipée, intégrant des politiques climatiques cohérentes avec les objectifs de long terme ;
- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C ou 2°C Disorderly, qui simule une transition tardive et désorganisée, engendrant des chocs macroéconomiques plus marqués.

Ces scénarios sont projetés sur un horizon allant jusqu'en 2100. La CVaR des encours totaux gérés par APICIL AM est évaluée et analysée chaque année selon ces scénarios.

Par ailleurs, les données climatiques sont analysées à l'aide d'indicateurs complémentaires permettant d'affiner la compréhension de l'exposition des encours totaux aux risques climatiques :

- ❖ Mesure de l'intensité et empreinte carbone à l'échelle des portefeuilles et des émetteurs ;
- ❖ Mesure de la température au travers de la température des portefeuilles (ITR – Implied Temperature Rise). Cet indicateur permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température en degrés Celsius.

Gestion des Risques liés à la Biodiversité

Le processus d'identification et d'évaluation des risques liés à la biodiversité repose principalement sur l'analyse des données environnementales fournies par Iceberg Datalab à travers un score de dépendance. Ce score permet à APICIL AM de mesurer le risque lié à la biodiversité des émetteurs et d'en identifier les origines, afin de mieux gérer l'exposition de ses encours.

Le score de dépendance, calculé pour chaque émetteur, mesure le degré de dépendance d'un secteur économique aux services écosystémiques. Trois paramètres sont pris en compte afin d'appréhender le risque économique encouru par les émetteurs privés :

- ❖ L'approvisionnement : Les fonctions écologiques qui répondent directement aux besoins en matières premières et en énergie ;
- ❖ La régulation : Les fonctions écologiques qui régulent et entretiennent directement l'environnement de l'homme (par exemple, la régulation climatique ou la gestion des déchets) ;
- ❖ Les services culturels : Les caractéristiques des écosystèmes qui affectent l'état physique et mental des personnes et appartiennent à la culture humaine.

Il est à noter que ces dépendances reflètent le lien direct entre l'activité propre à chaque entreprise et les services écosystémiques. Elles ne portent pas sur les dépendances des fournisseurs de l'entreprise.

Il est important de noter que la société de gestion n'est pas encore en mesure de quantifier de manière précise l'impact financier de ce risque, les données n'étant pas encore suffisamment stabilisées pour servir de base à des décisions de gestion.

Dispositif de Gestion Opérationnelle et de Contrôle

L'intégration des risques de durabilité est assurée par une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle rigoureux appliqués à l'ensemble du cycle de vie de l'investissement.

Procédures d'Intégration et de Contrôle

Contrôles Pré-trades et Post-trades

Le respect des critères ESG définis dans la Politique Finance Durable ainsi que dans la documentation contractuelle des fonds est assuré par des contrôles automatisés pré-trades et post-trades. Le système de passage d'ordres bloque l'exécution d'un ordre si les critères d'exclusion, de sélectivité ou de ratios ESG ne sont pas respectés. En cas de dépassement, l'équipe Contrôle des Risques informe immédiatement le gérant concerné pour régularisation, et un bilan des éventuels écarts est présenté lors de chaque comité des risques.

Suivi Post-investissement et Désengagement

APICIL AM peut mobiliser une méthodologie interne d'analyse ESG dans plusieurs circonstances spécifiques (en cas de dégradation d'un titre en dessous d'un certain seuil, par exemple). Cette analyse, intégrant la notion de risque, est réalisée par l'équipe Finance Durable puis est examinée et validée en Comité Finance Durable. Il convient de noter qu'un avis défavorable rendu sur un émetteur s'applique de manière transversale à l'ensemble des fonds dans lesquels celui-ci est investi, qu'il s'agisse des mandats du groupe APICIL ou des OPC gérés par APICIL AM et doit être cédé le cas échéant dans un délai précisé dans la documentation contractuelle.

Gouvernance et Supervision

Le dispositif de gestion des risques de durabilité est structuré autour d'instances dédiées assurant la supervision et le suivi des enjeux ESG à l'échelle de la société de gestion.

Les Gérants de Portefeuille

Les gérants de portefeuille, sensibilisés et formés aux enjeux ESG, sont les principaux acteurs de l'intégration ISR dans les décisions d'investissement. Ils appliquent les critères ESG dans la gestion quotidienne et prennent en compte les éléments extra-financiers jugés matériels, susceptibles d'avoir un impact sur la pérennité des émetteurs.

Le Pôle Finance Durable

Composé d'analystes ISR à temps plein, ce pôle est rattaché à la Direction des gestions. Les analystes pilotent l'ensemble des actions liées à l'investissement responsable, réalisent l'analyse ESG approfondie des émetteurs, et assurent le suivi et la surveillance renforcée des controverses.

L'équipe de Contrôle des Risques

L'équipe de contrôle des risques s'assure du pilotage de l'application des stratégies de gestions tant sur la stratégie financière qu'extra-financière (respect des contraintes d'investissement pré-trades et post-trades). Il assure également le suivi des risques de durabilité incluant le suivi des risques climatiques.

L'équipe de Conformité et Contrôle Interne

L'équipe de Conformité et Contrôle Interne (CCI) réalise des contrôles de second niveau pour garantir la fiabilité du processus d'investissement responsable et le respect des règles applicables.

Comité Finance Durable

Le Comité Finance Durable, réuni mensuellement, regroupe la direction, les gérants, les analystes ISR ainsi que les équipes de contrôle des risques. La conformité et le Contrôle Interne peut également participer à ce comité. Il assure un suivi rigoureux des enjeux ESG et valide les analyses extra-financières des émetteurs.

Comité Engagement et Controverses

Le Comité Engagement et Controverses, qui se réunit trimestriellement, assure le suivi des controverses affectant les émetteurs et veille à la bonne mise en œuvre des initiatives d'engagement.

Définition et approche de l'Investissement durable

Conformément à l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, APICIL Asset Management définit l'investissement durable comme un investissement contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs (« do no significantly harm ») et que les entités dans lesquelles il est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de cette définition réglementaire, APICIL AM a retenu une interprétation opérationnelle fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ainsi, un investissement est considéré comme durable lorsqu'il contribue de manière mesurable à l'un ou plusieurs des ODD, tout en respectant les critères d'exclusion et de gouvernance définis par la société de gestion.

Cette approche permet d'ancrer l'analyse extra-financière dans un référentiel internationalement reconnu et cohérent avec les cadres réglementaires européens. Les ODD constituent en effet un socle commun pour identifier les activités et projets générant un impact environnemental ou social positif, en lien avec les priorités suivantes :

- ❖ Environnementales : lutte contre le changement climatique (ODD 13), transition énergétique et accès à une énergie propre (ODD 7), gestion durable de l'eau (ODD 6), consommation et production responsables (ODD 12), préservation des écosystèmes marins et terrestres (ODD 14 et 15), mais aussi promotion de l'innovation et d'infrastructures durables (ODD 9) et développement d'infrastructures résilientes (ODD 11).
- ❖ Sociales : santé et bien-être (ODD 3), éducation de qualité (ODD 4), égalité entre les sexes (ODD 5), travail décent et croissance économique (ODD 8), réduction des inégalités (ODD 10), lutte contre la pauvreté (ODD 1) et la faim (ODD 2), ainsi que promotion de villes inclusives et durables (ODD 11).
- ❖ Gouvernance : promotion d'institutions efficaces, responsables et transparentes (ODD 16), renforcement des partenariats pour la mise en œuvre des objectifs (ODD 17), et soutien à l'innovation et à la transparence dans les pratiques économiques (ODD 9).

La société de gestion évalue la contribution potentielle des investissements à ces objectifs sur la base des informations publiques disponibles et des données extra-financières fournies par des prestataires externes. Cette démarche repose sur une analyse qualitative de la cohérence entre les activités économiques financées et les ODD concernés, et peut être amenée à évoluer à mesure que la disponibilité et la fiabilité des données s'améliorent.

En parallèle, la société de gestion veille à ce qu'aucun investissement durable n'entraîne de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Cette exigence s'appuie sur l'évaluation des Principales Incidences Négatives (PAI) au sens du SFDR, sur les exclusions normatives et sectorielles, ainsi que sur la surveillance continue des controverses graves.

Enfin, le respect de bonnes pratiques de gouvernance constitue un prérequis pour qu'un émetteur soit éligible à la qualification d'investissement durable. L'évaluation ESG fournie par les agences de notations externes couvre notamment la qualité du conseil d'administration, la structure de rémunération, l'intégrité des pratiques fiscales et la transparence de la communication.

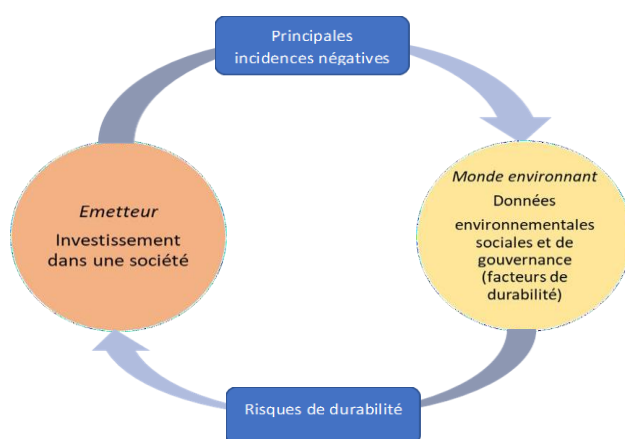
Cette approche intégrée vise à assurer la cohérence entre la stratégie d'investissement durable d'APICIL AM, les exigences du règlement SFDR et les ambitions globales de développement durable. Elle garantit que les investissements qualifiés de durables participent effectivement à la création de valeur à long terme, tout en contribuant à la transition vers une économie plus résiliente et inclusive.

Déclaration de la prise en compte des principales incidences négatives au niveau d'APICIL Asset Management

Cadre réglementaire

Le Règlement européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 avec pour objectif principal d'harmoniser la publication des données en matière de durabilité. À ce titre, l'article 4 du règlement SFDR prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives (principal Adverse Impacts, ci-après les « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.



Indicateurs environnementaux	Indicateurs sociaux liés aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption
(1) Émission des GES (scope 1,2 et 3)	(10) Violations des principes du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE
(2) Empreinte carbone	(11) Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE
(3) Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
(4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	(13) Mixité au sein des organes de gouvernance

Indicateurs environnementaux	Indicateurs sociaux liés aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption
(5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
(6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
(7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
(8) Rejets dans l'eau	
(9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	

L'utilisation à la fois des « risques en matière de durabilité » et des « PAI » peut être comparée à une analyse 360° du risque ESG. Les risques en matière de durabilité découlent d'une approche qui prend en considération des facteurs externes pour les traduire en interne sur la valeur de l'entreprise (Ex. : risque de dépréciation d'actifs par inondation). D'autre part, les PAI permettent à partir d'une approche allant de l'interne vers l'externe de mesurer l'impact de l'investissement réalisé sur l'environnement au sens large (Ex. : investissement dans les énergies fossiles contribuant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le monde).

Approche d'APICIL AM

Partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'Entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL Asset Management a mis au cœur de son processus d'investissement, l'intégration de caractéristiques environnementales et sociales.

En tant qu'investisseur socialement responsable, APICIL Asset Management souhaite prendre en compte, de manière volontaire, les principales incidences négatives relatives à ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La société de gestion est en effet convaincue que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet une meilleure appréciation du couple rendement/risque des émetteurs. Dans ce contexte, la mesure et le suivi des PAI permettent à la société de gestion de mieux gérer les risques et les opportunités des entreprises dans lesquelles elle investit.

APICIL AM prend en considération les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, ainsi que les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288.

En complément, la société de gestion prend également en considération 2 indicateurs optionnels :

- ❖ Le PAI 4 optionnel environnemental (Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) ;
- ❖ Le PAI 7 optionnel social (Cas de discrimination) ;

Les principales incidences négatives sont prises en compte au moyen d'une démarche qualitative et quantitative, à différents niveaux de l'approche d'investissement responsable d'APICIL AM² :

- ❖ Controverses : les controverses environnementales, sociales ou de gouvernance font l'objet d'une surveillance. Ce suivi s'appuie sur les données et alertes fournies par les fournisseurs de données³, et est enrichi, en cas de besoin, par une analyse interne et approfondie des cas jugés sévères. Les émetteurs impliqués dans des controverses critiques (0/10 selon la méthodologie MESH ESG Research ou 5/5 selon la méthodologie d'EthiFinance) sont systématiquement exclus des portefeuilles.
- ❖ Exclusions sectorielles et normatives : APICIL AM applique des exclusions, couvrant à la fois des critères normatifs (non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo) et sectoriels (armes controversées, charbon thermique, etc.). Ces exclusions visent à réduire l'exposition des portefeuilles à des activités ou pratiques associées à des incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité, en cohérence avec plusieurs indicateurs PAI.
- ❖ Intégration des facteurs ESG (sélection) : La notation attribuée prend en compte un ensemble de critères alignés avec les principaux indicateurs PAI, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, les conditions de travail ou encore le respect des droits humains.
- ❖ Vote : les droits de vote sont exercés en cohérence avec les engagements d'APICIL AM⁴ en matière de durabilité.

² Cette approche s'applique à l'ensemble des OPC, fonds dédiés ou mandats intégrant une approche extra-financière. La part précise des encours sous gestions soumis à cette démarche est plus amplement détaillée dans le rapport LEC 29 de la société de gestion, disponible sur son site internet.

³ À savoir MSCI ESG Research, à l'exception de l'OPC Stratégie Euro PME Responsables, lequel a recours aux données fournies par EthiFinance.

⁴ Dans le cas des mandats ou de certains fonds dédiés, APICIL AM applique la politique de vote du mandant.

Les modalités de prise en compte des PAI par APICIL AM sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'Énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓

PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
PAI 15 : Intensité de GES		✓	✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 2) - Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 24 : Score moyen en matière d'état de droit			✓

APICIL Asset Management publiera tous les ans son rapport sur les indicateurs PAI et leur évolution.

Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives

La Politique Finance Durable et la présente Déclaration constituent les socles de référence quant à la manière dont les PAI sont identifiés et hiérarchisés.

Le processus d'analyse ESG étant évolutif, APICIL AM a à cœur de renforcer son approche extra-financière par la prise en compte des PAI.

Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives

APICIL Asset Management a identifié, grâce à son approche extra-financière, des activités et/ou des secteurs qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et/ou le social.

Dans la continuité de la prise en compte de la double matérialité, la société de gestion a recensé les secteurs cités ci-dessous comme étant des secteurs jugés très controversés du fait de leurs incidences négatives en matière environnementale et/ou sociale.

La hiérarchisation des principales incidences négatives se traduit par les différents seuils d'exclusion appliqués en fonction du secteur⁵. Par ailleurs, la société de gestion applique des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de traiter les questions liées au non-respect de certains principes éthiques ou moraux, mais aussi des normes internationales.

Exclusions sectorielles	Exclusions normatives
<input checked="" type="checkbox"/> Jeux d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Conventions d'Ottawa et d'Oslo ⁶
<input checked="" type="checkbox"/> Divertissements pour adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial des Nations Unies
<input checked="" type="checkbox"/> Tabac	
<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées	
<input checked="" type="checkbox"/> Énergies fossiles	
<input checked="" type="checkbox"/> Alcool	

La société de gestion a par ailleurs décidé de renforcer et de matérialiser de manière explicite dans le processus de gestion des fonds intégrant une approche ISR la prise en compte des incidences négatives (PAI) suivants :

- ❖ Intensité carbone des émetteurs en portefeuille au travers du score d'émissions carbone ;
- ❖ Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE au travers de l'exclusion des émetteurs avec une violation d'un principe de Global Compact ;
- ❖ Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) au travers de l'exclusion concernant les émetteurs avec un lien avec les armes controversées (convention d'Ottawa et Oslo).

Ces indicateurs permettent d'évaluer et de suivre de manière plus fréquente les incidences négatives des investissements réalisés par les produits financiers sur les facteurs ESG.

Prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans les décisions de gestion

La prise en compte des principales incidences négatives se fait également via la notation ESG de l'émetteur. À cet effet, la société de gestion s'appuie sur les données transmises par MSCI ESG Research, le principal fournisseur de données ESG de la société de gestion, ainsi que sur les données fournies par

⁵ Pour plus d'information à ce sujet, merci de vous référer à la Politique Finance durable de la société de gestion, disponible sur son site internet.

⁶ Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises.

Spread Research et Ethifinance ESG Rating. Plus d'informations sur les méthodologies de notations sont disponibles via les sites de MSCI ESG et d'Ethifinance.

La notation ESG des émetteurs prend en compte les enjeux matériels du secteur d'activité ainsi que son impact sur l'ensemble des parties prenantes, tel que la raréfaction de l'eau, le coût du recyclage des déchets, l'exposition au changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, etc.

Par ailleurs, les facteurs ESG clés par secteur ne sont pas hiérarchisés par les fournisseurs de données ESG de la même manière d'un secteur à un autre. Ces spécificités sectorielles sont prises en compte par la pondération et le déclenchement de certains enjeux ESG pertinents, en fonction du secteur, permettant ainsi de graduer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Politique de vote et d'engagement actionnarial et procédure d'escalade en l'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives

L'engagement par les votes

L'engagement de la société de gestion est réalisé à travers la mise en œuvre de sa Politique de vote.

APICIL Asset Management entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, notamment en participant aux assemblées générales et en exerçant ses droits dans les sociétés qu'elle détient. Les votes sont exercés en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Par ailleurs, APICIL Asset Management est conseillée dans l'analyse des résolutions par un prestataire indépendant, Proxinvest-Glass Lewis. Celui-ci assiste la société de gestion dans la formalisation de la politique et dans l'exécution des votes.

Pour APICIL Asset Management, l'exercice des droits de vote est un outil efficace pour faire entendre les préoccupations et amener les entreprises à plus de transparence ainsi qu'à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers dans le cadre de leur activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Politique d'Engagement Actionnarial accessible sur le [site internet](#) de la société de gestion.

Procédure d'escalade

La procédure d'escalade de la société de gestion en cas d'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives est à ce jour traitée au travers des controverses liées aux facteurs de durabilité.

APICIL AM peut engager un dialogue avec les émetteurs dans plusieurs cas de figure, notamment :

- ❖ Lorsqu'une controverse présente un score de gravité proche des seuils d'exclusion, à savoir 0/10 selon MSCI et 5/5 selon EthiFinance ;
- ❖ En cas de forte dégradation du score de controverse de l'émetteur ;
- ❖ Lorsque l'émetteur est impliqué dans un nombre particulièrement important de controverses.

Niveau critique (seuil d'exclusion)

Si la controverse critique survient avant la création de l'univers éligible, les émetteurs concernés sont exclus de l'univers investissable conformément à la politique Finance Durable.

Si la controverse survient après la création de l'univers éligible, les émetteurs concernés sont exclus de l'univers investissable. Les émetteurs seront cédés selon les modalités prévues dans les prospectus des fonds concernés.

Si la controverse s'améliore et passe à un niveau inférieur, l'émetteur pourrait être admis dans l'univers éligible à condition qu'il satisfasse tous les autres filtres ESG.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Politique des Gestion des Controverses, accessible sur le [site internet](#) de la société de gestion.

Références à des normes internationales et degré d'alignement avec l'accord de Paris

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), charte de l'investisseur responsable, Apicil Asset Management s'est engagée à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, les six principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- 1.** Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- 2.** Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
- 3.** Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- 4.** Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- 5.** Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;

6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Par ailleurs, APICIL Asset Management intègre dans sa stratégie d'investissement responsable :

- ❖ Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ❖ Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines antipersonnelles⁷ ;
- ❖ L'exclusion totale du charbon thermique à horizon 2030.

⁷ Obligatoire pour l'ensemble des sociétés de gestion françaises.